

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier Street / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Procurement Strategies Division / Division des
stratégies d'acquisition
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, 11C1
Phase III, Tower C
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet DAMA-SOLUTION	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZN-15TSSB/A	Date 2015-02-23
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZN-15TSSB	Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier 017zn.E60ZN-15TSSB	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZN-017-28439	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2015-02-06 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-03-23	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Paradis, Lise	Buyer Id - Id de l'acheteur 017zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 953-0442 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZN-15TSSB/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZN-15TSSB

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

017znE60ZN-15TSSB

Buyer ID - Id de l'acheteur

017zn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

VOIR DOCUMENT CI-JOINT

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSSB/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
017zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSSB

File No. - N° du dossier
017zn.E60ZN-15TSSB

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CETTE MODIFICATION #003 A POUR BUT DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS RECUS.

MOTIF DE LA MODIFICATION :

Dans la présente, le Canada répond aux questions reçues durant la période 1 - Période initiale pour les demandes de renseignements, concernant la soumission, comme il est prévu à l'article 2.7 - Demandes de renseignements – demande de soumissions. Veuillez noter que le Canada n'est pas tenu de répondre aux questions selon un ordre séquentiel, mais répondra à toutes les questions de la période 1. Par ailleurs, l'industrie sera informée lorsque le Canada procédera à la période 2 - Période supplémentaire pour les demandes de renseignements.

Questions et réponses

Question 11

Nous sommes incapables de repérer l'endroit dans le site Web du SSPC à partir duquel il est possible d'accéder à la composante de collecte des données (CCD) afin de saisir les données. Nous vous saurions gré de nous fournir des instructions précises étape par étape indiquant la façon d'accéder à la section pertinente du site Web.

Réponse 11

Un guide étape par étape est offert sur le site Web du SSPC au lien suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/espfccd-sesdcc-fra.html>.

Question 12

Le document d'appel d'offre ne situe pas le lecteur sur les valeurs minimale et maximale du ou des contrats pouvant découler de l'AMA; pourriez-vous nous fournir des indications à cet effet?

Réponse 12

Aux termes du sous-article iii. de l'article 1.2, Sommaire à la page 8 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et du sous-article iii. de l'article 1.2, Sommaire à la page 5 de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), les volets des SPTS sont structurés en fonction de paliers, comme suit :

Palier 1 : Besoins d'une valeur inférieure ou égale à 2 M\$ (les taxes applicables incluses);

Palier 2 : Besoins d'une valeur supérieure à 2 M\$ (les taxes applicables incluses).

Tel qu'il est énoncé à l'article 7.10, Limite des commandes subséquentes de la Partie 7A à la page 54 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A), la limite des commandes subséquentes est de 250 000,00 \$.

Question 13

Les énoncés relatifs à la description de certains services requis sont rédigés avec un langage neutralisé ou généralisé qui rend difficile au lecteur de percevoir dans quel(s) contexte(s) les services pourraient être rendus.

Réponse 13

Les SPTS sont une méthode d'approvisionnement obligatoire et les utilisateurs désignés doivent envisager d'utiliser les SPTS avant de lancer un nouveau processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSSB/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
017zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSSB

File No. - N° du dossier
017zn.E60ZN-15TSSB

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les SPTS fournissent un cadre à l'intérieur duquel les utilisateurs désignés peuvent acquérir des services professionnels non liés à la TI pour les catégories qui figurent à l'annexe A – Exigences en matière de services des SPTS. En utilisant l'arrangement en matière d'approvisionnement centré sur les tâches (E60ZN-15TSPS/A), les utilisateurs désignés définiront leurs exigences particulières dans leurs documents de la demande de propositions et des clauses du contrat subséquent au moyen des tâches énoncées à l'annexe A. Les utilisateurs désignés ont la possibilité de personnaliser le sous-ensemble de tâches pour la ou les catégories précises du volet afin de répondre à leur exigence.

Question 14

Pourriez-vous fournir des exemples d'exigences pour chacun des volets?

Réponse 14

Les SPTS ne tiennent pas de registre des documents d'appel d'offres publiés par les utilisateurs désignés. Les fournisseurs peuvent chercher des avis d'appel d'offres actifs ou échus qui ont été publiés dans le cadre des SPTS sur le site Web achatsetventes.gc.ca au moyen du mot-clé « SPTS ».

Question 15

Serait-il possible d'obtenir une version modifiable (format Word) des modèles de sommaire de projet fournis à l'annexe A?

Réponse 15

Des versions Word des pièces jointes B et C de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et de la pièce jointe B de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A) ont été fournies dans la modification 001 aux deux appels d'offres et sont accessibles à partir du site Web achatsetventes.gc.ca (PW-\$\$ZN-003-28441 et PW-\$\$ZN-017-28439). Les pièces jointes incluent les modèles de sommaire de projet obligatoires.

Question 16

TPSGC pourrait-il nous fournir quelques exemples (nom du projet, budget estimatif du projet, région ou régions pertinentes, etc.) des DP qui seront publiées au cours de la prochaine année pour les fournisseurs préqualifiés du volet 4 – services de gestion de projets immobiliers?

Réponse 16

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 14 ci-dessus.

Question 17

En ce qui concerne les critères techniques obligatoires du volet 4, TPSGC peut-il confirmer que la « valeur du projet immobilier » correspond à la valeur totale d'un contrat semblable et qu'elle exclut les années de reconduction facultatives?

Réponse 17

Conformément à la pièce jointe B de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et à la pièce jointe B de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), la « valeur d'un projet immobilier » est le montant réel ou estimatif à dépenser (recevoir) pour les terrains et les immeubles à la suite de l'achèvement d'un projet immobilier. Les « services immobiliers » d'un projet immobilier sont une entente contractuelle conclue entre le soumissionnaire et un client externe en vertu de laquelle le soumissionnaire a fourni des services professionnels au client externe et a répondu à tous les besoins en matière de services professionnels en ce qui concerne la catégorie particulière du volet 4 faisant l'objet

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSSB/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
017zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSSB

File No. - N° du dossier
017zn.E60ZN-15TSSB

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

de l'examen. Les « services immobiliers » doivent avoir été complétés avant la date de clôture la DOC/AMA et la DAMA. La période exacte dans laquelle les « services immobiliers » doivent être effectués est précisée dans la pièce jointe B respective de chaque invitation à soumissionner.

Question 18

En ce qui concerne les critères techniques obligatoires du volet 4, un fournisseur peut-il soumettre un seul document pour les paliers 1 et 2 si le contenu de la réponse satisfait à tous les critères minimaux de ces paliers?

Réponse 18

Oui. Tel qu'il est indiqué à l'article 4.2, Méthode de sélection de la Partie 4 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), les fournisseurs qui satisfont aux critères obligatoires pour le palier 2 seront considérés comme ayant satisfait aux critères obligatoires du palier 1, s'ils ont indiqué dans la CCD qu'ils souhaitaient proposer les deux paliers.

Question 19

Les modèles de sommaire de projet fournis aux pièces jointes B et C de la DOC/AMA et à la pièce jointe B de la DAMA sont-ils obligatoires au moment de soumettre des sommaires de projets?

Réponse 19

Oui, le fournisseur doit remplir et soumettre les modèles de sommaire de projet fournis à la pièce jointe B (pour les AMA) ou à la pièce jointe C (pour les OC) de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et à la pièce jointe B de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A) lorsqu'ils soumettent des sommaires de projets. Le modèle de sommaire de projet pour les volets 1, 2, 3 et 5 diffère de celui du volet 4. Veuillez vous assurer d'utiliser le modèle approprié en consultant la pièce jointe pertinente pour le volet en question. Dans le cas où des sommaires de projet ne sont pas présentés au moyen du modèle de sommaire de projet approprié, votre soumission sera déclarée irrecevable.

Question 20

Si nous présentons une soumission pour de nouvelles régions dans le cadre de l'invitation à soumissionner pour des SPTS la plus récente, notre expérience en matière de projets doit-elle être propre à la nouvelle région à laquelle se rapporte notre soumission?

Réponse 20

Si vous ne faites qu'ajouter des régions à des catégories existantes pour lesquelles vous êtes actuellement qualifiés pour une tâche au titre d'une OC (E60ZN-13TSSO/xxx/ZN) ou d'un AMA (E60ZN-13TSPS/xxx/ZN), vous n'avez qu'à ajouter les nouvelles régions dans la CCD, ainsi que le taux pour les nouvelles régions, et à présenter votre attestation des droits acquis dans la CCD et sous forme imprimée. L'attestation des droits acquis se trouve à la pièce jointe E de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A). Si vous ne faites qu'ajouter des régions à des volets existants pour lesquels vous êtes actuellement qualifiés pour une solution au titre d'un AMA (E60ZN-13TSSB/xxx/ZN), vous n'avez qu'à ajouter les nouvelles régions dans la CCD, ainsi que le taux pour les nouvelles régions, et à présenter votre attestation des droits acquis dans la CCD et sous forme imprimée. L'attestation des droits acquis se trouve à la pièce jointe C de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSSB/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
017zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSSB

File No. - N° du dossier
017zn.E60ZN-15TSSB

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question 21

Pourriez-vous nous fournir une clarification et des exemples de la différence entre des contrats éventuels « centrés sur les solutions » versus « centrés sur les tâches »?

Réponse 21

Exigences centrées sur les tâches

Les tâches en question s'inscrivent dans des affectations professionnelles précises et doivent être accomplies par un ou plusieurs experts-conseils. Une tâche comporte une date de début et une date de fin précises, ainsi que des livrables définis. Les tâches ne constituent généralement pas de grands projets; elles peuvent toutefois constituer un sous-ensemble de projets plus vastes. Les tâches peuvent exiger la réalisation de travaux très spécialisés nécessitant, pendant un bref laps de temps, des compétences ou des connaissances rares ou exceptionnelles.

Exigences centrées sur les solutions

Les services professionnels centrés sur les solutions comprennent des services et, dans certains cas, des biens essentiels pour lesquels un fournisseur définit et présente une solution liée à un besoin, gère le besoin, la phase ou le projet global et accepte la responsabilité des résultats. La méthode d'approvisionnement centrée sur les solutions ne contient pas d'offre à commandes; il s'agit uniquement d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

Question 22

Pourriez-vous clarifier la différence entre un arrangement en matière d'approvisionnement et une offre à commandes?

Réponse 22

Un arrangement en matière d'approvisionnement est une méthode d'approvisionnement utilisée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour acquérir des biens et des services. Comme les offres à commandes, ce n'est pas un contrat, et aucune des parties n'est légalement liée à la suite de la signature d'un arrangement en matière d'approvisionnement uniquement.

Les arrangements en matière d'approvisionnement comprennent un ensemble de conditions prédéterminées qui s'appliquent aux demandes de soumissions et aux contrats subséquents. Ces arrangements permettent aux ministères clients d'émettre des demandes de soumissions à un groupe de fournisseurs préqualifiés pour des besoins particuliers. Ils se distinguent ainsi des offres à commandes dans lesquelles les ministères clients ne peuvent demander qu'une partie de certains biens ou services, qui sont déjà définis et dont le prix est établi. Les arrangements en matière d'approvisionnement pour des SPTS ne prévoient pas de prix permettant aux ministères clients de négocier les prix d'après les besoins précis. Pour en savoir plus sur les arrangements en matière d'approvisionnement, veuillez consulter le site Web de TPSGC en passant par le lien suivant : https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/le-processus-d-approvisionnement/arrangements-en-matiere-d-approvisionnement_.

L'offre à commandes est une méthode d'approvisionnement pratique qui permet d'économiser temps et argent. Une offre à commandes n'est pas un contrat. Il s'agit d'une offre d'un fournisseur éventuel qui propose de fournir, au besoin, des biens ou des services à des prix préétablis, selon des clauses et des conditions définies. Il n'y a pas de contrat tant que le gouvernement ne passe pas une « commande subséquente » à l'offre à commandes. Le gouvernement n'est pas tenu d'acquérir tout bien ou service tant qu'une commande subséquente n'est pas passée.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSSB/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
017zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSSB

File No. - N° du dossier
017zn.E60ZN-15TSSB

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Lorsqu'on passe une commande subséquente, le Canada s'engage sans condition à accepter l'offre du fournisseur pour la fourniture des biens ou la prestation des services décrits dans l'offre à commandes, dans la mesure précisée. La responsabilité du Canada est limitée à la valeur réelle des commandes subséquentes passées par les utilisateurs désignés durant la période de validité précisée dans l'offre à commandes. Pour en savoir plus sur les offres à commandes, veuillez consulter le site Web de TPSGC en passant par le lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/le-processus-d-provisionnement/offres-a-commandes>.

Question 23

À la page 16 de la DOC/AMA E60ZN-15TSPS/A, on peut lire la clause suivante :

« 2.6 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis
Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web d'EDSC – Travail. »

Dans une lettre datée du 9 août 2013 de Ressources humaines et Développement des compétences Canada – Programme du travail, on nous a dit que le Programme de contrats fédéraux (PCF) a fait l'objet d'une restructuration dans le cadre du budget de 2012 et de l'engagement du gouvernement à réduire le fardeau administratif lié à la réglementation pour les petits employeurs. Le programme restructuré s'applique aux entrepreneurs qui décrochent un contrat de biens et de services, une offre à commandes ou un arrangement en matière d'approvisionnement initial d'une valeur de 1 M\$ ou plus (y compris les taxes applicables), ce qui constitue une augmentation par rapport au seuil précédent de 200 000 \$. On nous a également dit que, puisque les dossiers de TPSGC – Programme du travail indiquent que notre entreprise n'a pas décroché de contrat de 1 M\$ ou plus, le PCF ne s'applique plus à notre entreprise et que, par conséquent, notre attestation d'engagement a été annulée.

Compte tenu de ces renseignements, quelle est la position de TPSGC quant à la façon dont nous devons procéder pour satisfaire à cette clause, ainsi qu'à cette clause en général et à son application aux entreprises qui n'ont jamais décroché de contrat d'une valeur de 1 M\$ ou plus dans le passé, et dont le statut a été annulé? Avons-nous raison de présumer que nous ne devons satisfaire à cette exigence que dans le cas où nous présentons une soumission pour un AMA ou une OC d'une valeur de 1 M\$ et où on nous attribue le contrat?

Réponse 23

Comme l'indique l'article 2.6, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis à la page 16 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A), cette clause s'applique à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AA) seulement. Si le présent AMA mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Les exigences relatives au PCF s'appliquent à tout contrat attribué dans le cadre des SPTS, et les clauses pertinentes seront incluses dans les documents de la demande de propositions et des clauses du contrat subséquent émis par l'utilisateur désigné au moment de l'invitation à soumissionner.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSSB/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
017zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSSB

File No. - N° du dossier
017zn.E60ZN-15TSSB

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La limite maximale des commandes subséquentes à l'offre à commandes (OC) est de 250 000 \$ (les taxes applicables comprises), tel qu'il est indiqué à l'article 7.10, Limite des commandes subséquentes de la Partie 7A à la page 54 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSSB/A). En raison de cette limite, le PCF ne s'applique pas aux commandes subséquentes à la présente OC.

En ce qui concerne la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), l'article 2.6, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis aux pages 12 et 13 s'applique aussi à tout contrat attribué dans le cadre des SPTS, et les clauses pertinentes seront incluses dans les documents de la demande de propositions et des clauses du contrat subséquent émis par l'utilisateur désigné au moment de l'invitation à soumissionner.

Pour ce qui est des renseignements à entrer dans la CCD, les fournisseurs devraient sélectionner le premier bouton radio, « n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada », et indiquer « Sans objet » dans la boîte de texte « Numéro du certificat du fournisseur », conformément à la saisie d'écran ci-dessous.

Quel est le statut du fournisseur par rapport au PCF-EE?

- n'est pas assujéti au PCF, car il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada, et/ou un effectif d'employés temporaires qui ont travaillé douze semaines ou plus au Canada;
- n'est pas assujéti au Programme, car il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- est assujéti aux exigences du Programme, car il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel au Canada, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (car il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC). Veuillez noter que si vous sélectionnez cet option, vous devrez entrer un numéro de certificat ci-dessous.

Quel est le numéro du certificat du fournisseur?

[Retourner aux attestations](#)
[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

Question 24

Le Canada envisagerait-il d'ajouter la clause N0000C (2013-04-25), Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information aux documents de l'invitation à soumissionner pour des SPTS?

Réponse 24

Non. La clause N0000C (2013-04-25) Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information est réservée aux contrats de gestion de l'information ou de technologie de l'information (GI/TI), puisque le Conseil du Trésor a accordé une autorisation spéciale de répartition du risque conformément à cette clause uniquement dans le cas de contrats de GI/TI. Les contrats de GI/TI découlent habituellement de la méthode d'approvisionnement des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSSB/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
017zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSSB

File No. - N° du dossier
017zn.E60ZN-15TSSB

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La méthode d'approvisionnement pour les Services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS) vise la fourniture de services professionnels non informatiques centrés sur les tâches et les solutions. Les clauses d'assurance applicables aux SPTS sont énoncées à l'article 6.15, Exigences en matière d'assurance à la page 36 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et à l'article 6.15, Exigences en matière d'assurance à la page 34 de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A).

Les exigences en matière d'assurance pour la composante relative aux offres à commande des SPTS sont indiquées à l'article 7.11 de la Partie 7B à la page 65 de la DOC/AMA

Question 25

Est-il possible de soumettre la copie papier de la soumission avant la date d'échéance du 23 mars, 2015?

Réponse 25

Oui. Conformément à la partie 2, l'article 2.3 Présentation des soumissions à la page 14 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et partie 2, article 2.3 Présentation des arrangements à la page 11 de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), les soumissions doivent être déposés sur papier au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DAMA;

Question 26

Dans l'article 6.4.2, il déclare:

"Il est important de noter que les fournisseurs ne seront pas en droit de soumissionner un arrangement à chacun des périodes de mise à jour. Par exemple, si un fournisseur soumit un arrangement à la Période de mise à jour 1, il ne sera pas en droit de soumissionner un arrangement à la Période de mise à jour 2..."

Pouvez-vous se il vous plaît préciser ce que cela signifie?

Réponse 26:

Conformément à la Partie 6A, l'article 6.4.2 Invitation à soumissionner pour un arrangement en matière d'approvisionnement(AMA) à la page 32 de la DAMA/OC (E60ZN-15TSPS/A) et partie 6A, Article 6.4.2 Invitation à soumissionner pour un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) à la page 30 de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), le fournisseur ne sera pas en droit de soumissionner un arrangement pour une période de mise à jour notamment s'ils ont soumis dans la période de mise à jour précédente car leur profil sera désactivé dans la CCD pendant que leur arrangement sera en évaluation. L'entrée de données dans la CCD est une exigence obligatoire pour les mises à jour. Si le profil du fournisseur est désactivé, le fournisseur ne pourra pas entrer dans la CCD et n'est donc pas en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires pour la prochaine mise à jour. Par exemple, si un fournisseur soumit un arrangement à la Période de mise à jour 1 leur profil sera désactivé dans la CCD pendant que leur arrangement sera en évaluation. Le fournisseur ne sera pas en mesure de soumissionner un arrangement à la Période de mise à jour 2 mais sera en mesure de soumissionner un arrangement à la Période de mise à jour 3.

Toutes autres termes et conditions demeurent les mêmes.